

2007/8568 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE LYON- ARCHIVES MUNICIPALES
ET L'INSTITUT NATIONAL DE L'AUDIOVISUEL (INA)
(DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 26 novembre 2007 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

«Les Archives municipales souhaitent mettre à profit la qualité de leur bâtiment dans un environnement libéré des travaux d'aménagement les plus proches pour élargir leur offre culturelle, à destination d'un public le plus large possible, y compris celui du quartier de la Confluence.

Lieu de conservation de la mémoire et de sa diffusion, les Archives municipales projettent de collaborer avec l'Institut national de l'audiovisuel, mémoire de la radio et de la télévision françaises, et plus particulièrement avec sa délégation régionale Centre Est, située à Lyon, pour mettre en valeur leurs missions respectives de conservation de la mémoire sous toutes ses formes.

Ce souhait de collaboration est formalisé par une convention de partenariat pour la présentation aux Archives municipales d'un programme de projections mensuelles de documents audiovisuels conservés par l'INA. Ces projections auront lieu le premier mercredi de chaque mois de mars à décembre (sauf août). Pour 2008, c'est le thème de la mémoire qui a été choisi en commun.

Cette collaboration se poursuivra par la mise à disposition d'éléments du patrimoine radiophonique et audiovisuel de l'INA dans le cadre de manifestations culturelles comme des expositions organisées par les Archives municipales. Cette collaboration donnera lieu à une convention particulière pour chaque opération.

La présente convention est signée pour un délai d'un an et peut faire l'objet d'une tacite reconduction annuelle.»

Vu ladite convention ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 2^e arrondissement ;

Oui l'avis de sa Commission Culturelle ;

DELIBERE

1. La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Archives Municipales et l'Institut national de l'audiovisuel, est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

P. BEGHAIN